

**RAPPORT DE LA COMMISSION**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Léonore Porchet et consorts - Envie d'un cocktail de pesticides de synthèse ? Ouvrez le robinet !**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 18 novembre 2019, de 10h à 11h30 à la salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, il y a lieu de se référer au rapport de majorité rédigé par Monsieur Rémy Jaquier.

La minorité de la commission était composée de Mesdames Anne-Sophie Betschart, Léonore Porchet et Sarah Neumann, présidente et rapportrice de minorité, ainsi que Monsieur Olivier Gfeller.

**2. RAPPEL DES POSITIONS**

Le postulat Porchet demande au Conseil d'Etat l'établissement d'un rapport avec plan d'action sur les pesticides de synthèse ou intrants, qui devrait :

- rappeler qui dans notre Canton a la responsabilité de mesurer et suivre ces intrants ;
- exposer quelles mesures et analyses le Canton a la possibilité d'effectuer, et ceci dans une grande variété de sources (eau, air, sols organismes vivants, aliments, personnes) ;
- exposer les éventuelles études épidémiologiques permettant de rendre compte du degré de contamination par ces substances de la population et des organismes vivants dans le canton ;
- intégrer dans ces études, autant que possible, l'effet cocktail, à savoir l'effet de l'addition des doses admissibles des différentes substances utilisées ;
- présenter les mesures prévues par le Conseil d'Etat pour réduire significativement cette pollution ;
- présenter des mesures particulières de protection des eaux souterraines, notamment concernant l'utilisation de produits phytosanitaires, identifiés comme les plus toxiques.

La postulante entend que par ce plan, le Conseil d'Etat aille plus loin que les mesures prévues sur le glyphosate, qu'elle considère comme une prise en considération seulement partielle de la problématique.

Le travail engendré par une prise en considération de ce postulat serait très important, et d'aucuns s'interrogent sur la pertinence de le mettre en œuvre au niveau cantonal tenant compte des travaux existant au niveau fédéral, ceci d'autant plus que les communes sont responsables de l'eau potable et effectuent à ce titre des analyses régulières.

Plusieurs professionnels des métiers de la terre, membres de la commission, sont d'avis que le texte est une attaque contre le monde agricole.

### 3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les commissaires de minorité estiment que le postulat est intéressant en matière de santé publique et de santé des terres arables, qu'il faut répondre aux inquiétudes de la population, et donner des informations aux communes. De leur point de vue, la vision globale qui est demandée n'est pas à prendre comme une attaque contre les agriculteurs et agricultrices, mais bien comme une mise en cause de certaines substances, et donc, de l'industrie qui les produit.

Les recherches sur les effets des produits ne peuvent être du ressort exclusif de cette industrie ; les pouvoirs publics doivent s'inscrire dans une perspective de contre-pouvoir et récolter leurs propres données, afin de permettre à l'ensemble des usagers – agriculteur·trices compris·es – de fonder leur travail et gérer l'utilisation des substances utilisées sur une bonne information, disponible.

Les commissaires de minorité sont conscients de l'important travail qu'implique la réponse au postulat, et imaginent que le Conseil d'Etat puisse procéder par étapes : établir un premier rapport avec les données existantes et les lacunes à combler. Puis décrire les mesures qui sont et pourraient être envisagées. Il s'agit de générer une prise de conscience et d'impulser une démarche, en se dotant de données correctes.

Même si la demande devrait également être portée au niveau fédéral comme l'a suggéré un commissaire de majorité à la postulante désormais élue au Conseil national, le Canton n'est pas pour autant exempté de prendre part à la démarche d'analyse et cas échéant d'envisager des mesures pour protéger la population vaudoise.

Ainsi, les commissaires de minorité sont d'avis de renvoyer le postulat, quitte à laisser au Conseil d'Etat un laps de temps qui permette de mettre en œuvre les demandes.

### 4. CONCLUSION

La minorité de la commission (4 voix contre 5, 0 abstention) recommande au Grand Conseil de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 14 janvier 2020

*La rapportrice :*  
*(Signé) Sarah Neumann*